

## COMMUNE DE CRAPONNE

## ARRÊTE DU MAIRE

Le 02/04/2012

Réf. : PAG/SB

Services techniques : 04.78.57.82.88

Voirie communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES PERMANENTS  
DE LA COMMUNE DE CRAPONNE N° 12.145 P**OBJET : MISE EN PLACE D'UN PANNEAU « INTERDIT TOUS VEHICULES SAUF SERVICES »  
CHEMIN DE PONTERLE (COTE AVENUE PIERRE DUMOND ET IMPASSE DE PONTERLE)**

Le Maire de la Commune de Craponne,

- Vu le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2.212.1 et L 2.212.2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,
- Vu le Code de la route, notamment les articles R 37.1 et R 233.1,
- Vu le décret N° 90.1083 du 03/12/1990,
- Le chemin de Ponterle étant réservé exclusivement aux piétons et étant utilisé régulièrement par des véhicules,

**ARRETE**

**Article 1** : Il est installé de chaque côté du chemin de Ponterle (côté avenue Pierre Dumond et Impasse de Ponterle), un panneau « Interdit tous véhicules sauf services »,

**Article 2** : La pose des panneaux signalétiques sont réalisés par les services voirie VTPO du Grand Lyon,

**Article 3** : Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, et tout agent de la Force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Des ampliations seront adressées à :

- Brigade de Gendarmerie de Francheville
- Police Municipale
- Service des secours et de lutte contre l'Incendie Sce COGS
- SAMU Hôpital Edouard Herriot Place d'Arsonval 69003 LYON
- GRAND LYON- Direction Voirie VTPO - 26 Chemin de la Forestière



Fait et clos à CRAPONNE  
Pour Le Maire,  
L'adjoint au Maire en charge de  
l'Aménagement urbain et de l'Urbanisme,

Henri DUHESME